

N° D_07_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.2.2 Vote des taux

Objet : Approbation du vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Procuration : 1

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 mars 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Procuration : Jacques PENNAVAIRE donne pouvoir à Paul NEVELING

Excusés : Rémi PECH, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Monique RAMPLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, et à l'unanimité des membres présents:

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que la sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien du taux à leur niveau de 2020

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de reconduire à l'identique sur 2025 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les taxes foncières sur les propriétés bâties soit:

- taux de taxe foncière bâtie: 49,17
- taux de taxe foncière non bâtie: 133,38
- taux de taxe d'habitation: 20,39

Le produit fiscal attendu pour cette année 2025 est de 151 062€.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi des finances

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

011-211102751-20250408-D_07_2025-DE

N° D_07_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.2.2 Vote des taux

Objet : Approbation du vote des taux
d'imposition des taxes directes locales pour
l'année 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Procuration : 1

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 mars 2025

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot,
34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai
de 2 mois, à compter de la présente publication par
courrier postal ou par le biais de l'application
informatique Télérecours, accessible par le lien
suivant : <http://www.telerecours.fr>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents
permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la
transmission en Préfecture et de la publication le 14 avril 2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 14 avril 2025

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

011-211102751-20250408-D_07_2025-DE